

Délibération du CHSCT du Rhône sur les déménagements du PCRP 2 et du PCE Lyon 5 (DRFiP).

Le 15 avril 2022, la DRFiP présente au CHSCT le projet de déménagement du PCRP2 et du SIP Lyon 3 pour information.

Les représentants du personnel constatent l'incohérence de la DRFiP sur son choix de présentation des futurs déménagements. Le déménagement du SIP de Lyon 3 intervient dans le cadre d'une réorganisation des services au même titre que les autres SIP et SIE concernés. En conséquence, la DRFiP devrait réglementairement tous les présenter dans un dossier de présentation pour avis dans le cadre du CTL.

Les représentants des personnels au CHSCT69 apprécient la présentation du projet pour information dans notre instance mais cette présentation devrait inclure tous les services concernés.

Concernant le PCRP2 et le PCE Lyon 5, les déménagements de ces services sont déconnectés de toute réorganisation présentée en Comité Technique. Leurs présentations relèvent donc de l'examen en CHSCT.

Comme une partie des postes de travail du PCE sont repositionnés dans un périmètre réduit de l'implantation actuelle du service, il est admissible que ce projet soit ne soit pas considéré important et soit présenté seulement pour information.

Par contre, s'agissant du PCRP2, le déménagement complet du service nécessite une présentation en CHSCT pour avis.

Sur les plans fournis, les représentants des personnels constatent une amélioration de leur qualité et en remercient l'équipe logistique. L'ajout au plan de l'implantation des luminaires par rapport aux postes de travail constituerait une autre amélioration lors des futures présentations de plans.

Concernant le projet de déménagement du PCRP2, sa nouvelle installation au neuvième étage dans des espaces de dimension équivalente apporte en conséquence peu de modifications du cadre de travail : les effectifs sont tous maintenus, et le mobilier déplacé dans son intégralité, l'éclairage et les stores sont identiques, son accessibilité dans le même immeuble et les conditions de stationnement sont inchangés.

Les conditions de sécurité, sur le même site n'évoluent pas !

Le plan de la nouvelle installation montre un positionnement des bureaux à l'identique. Seule l'implantation du bureau du chef de service évolue d'une extrémité au centre du service. Cette amélioration favorisera indéniablement le pilotage du service et les échanges avec les agents.

Par ailleurs, les représentants des personnels au CHSCT69 rappellent l'importance, en matière de prévention des RPS, de pouvoir associer les agents le plus en amont possible soit dès l'avant-projet sommaire comme le rappelle la note d'orientation 2022.

Or le calendrier contraint n'a pas permis aux agents d'être associés suffisamment en amont, seulement trois jours ouvrables entre la présentation aux agents et la présentation des plans définitifs en GT CHSCT. De fait, ils n'ont pu s'exprimer que dans un temps très réduit, insuffisant pour s'approprier le projet.

En conclusion, les représentants du personnel demandent à la DRFiP d'associer les agents suffisamment en amont des projets, pour éviter des RPS, donner un espace aux échanges et de respecter les prérogatives du CHSCT. C'est pourquoi il convient de présenter le déménagement PCE LYON 5 pour information et considérer la présentation du projet de déménagement du PCRP 2 pour avis, celui-ci étant exprimé dans cette délibération.